

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°136/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 OCTOBRE 2019	18 OCTOBRE 2019
40	25	31		
OBJET : BUDGET ANNEXE DSP EAU DECISION MODIFICATIVE n°2019-1				
EXPOSE : A l'occasion de cette Décision Modificative n°2019-1 (DM n°2019-1), il est proposé au conseil communautaire d'intégrer les résultats du syndicat dissous le SIVU des Canonnettes au budget annexe DSP service eau. Il convient de transférer les résultats financiers de ce syndicat au budget annexe DSP eau : résultat de fonctionnement : +14968,60 € et résultat d'investissement : -6189,49 €.				

L'an deux mille dix-neuf,
le vingt-quatre juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES et M. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, GATTI Régis, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. FAVERJON Yves
- De M. BONET Michel à MME. VIDAL Denise
- De M. DELON Pascal à M. GARNIER Gérard
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à M. GALLE Michel
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé
- De MME. LAUBRY Patricia à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-1,

Vu la délibération n°58/2019 du 11/04/2019 adoptant le budget 2019 – DSP service eau,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2019 votées au budget annexe DSP-service eau,

Délibère :

Article 1 : vote au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2019-1 du budget DSP service eau qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 14 968,60 € ;
 - En recettes : + 14 968,60 €.

- Section d'investissement :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.

Article 2 : adopte la Décision Modificative n°2019-1 relative à l'exercice comptable 2019 du budget annexe DSP-service eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 31 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.